

N°49/2026 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE TOITURE**

La Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande reçue par courrier en date du 24 juillet 2026 présentée par la société WEISS sollicitant la réglementation du stationnement et l'autorisation d'entreposer une benne et un chariot télescopique pour les travaux au 28 rue Claude Monod sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations au stationnement lors des travaux que doit assurer la société WEISS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux
Considérant qu'il est du pouvoir du Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX - STATIONNEMENT INTERDIT

Au vis à vis du 28 rue du docteur Claude Monod :

Le lundi 07 septembre 2026 au jeudi 01 octobre 2026, la société WEISS est autorisée à entreposer une benne et un chariot télescopique pour l'exécution des travaux au 28 rue du Docteur Claude Monod. La société WEISS et/ou son prestataire prendront les mesures nécessaires pour signaler la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et **le présent arrêté devra également être affiché à chaque extrémité du chantier.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état, de jour comme de nuit, par la société WEISS et/ou son prestataire conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté et sous le contrôle de l'autorité de police compétente : B6a1 (stationnement interdit).

Une pré signalisation sera mise en place en amont du chantier afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : RIVERAINS

L'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 28 juillet 2026

Folio N°2026.49V

ARTICLE 4 : INFORMATION RIVERAINS

Le bénéficiaire du présent arrêté sera chargé d'informer les riverains à proximité du chantier de la possible gêne occasionnée durant les travaux de manutention.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE

La société devra prendre toutes les dispositions lors des travaux afin d'assurer la protection du revêtement du trottoir et de la chaussée, elle devra restituer les lieux en parfait état de propreté et supportera, le cas échéant, les frais de remise en état.

ARTICLE 6 : REMISE EN ETAT

Le pétitionnaire devra procéder, dès achèvement des travaux susmentionnés, à la remise en état de la voirie et au nettoyage complet des abords du chantier. Il devra en outre, rétablir dans leur premier état les ouvrages ou mobiliers urbains qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : ACCES SECOURS

La société WEISS et/ou son prestataire seront tenus d'assurer le libre accès des services de sécurité et de secours ainsi que la mise en sécurité du site

ARTICLE 8 : INFRACTION

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET INFORMATION

- Madame la Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
 - Police Municipale
 - Société WEISS – 10 rue Sénateur Jossot – 21800 NEUILLY CRIMOLOIS
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame la Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargée d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,

Fait à Marsannay-la-Côte, le 28 juillet 2026
Affiché en Mairie le 30 juillet 2026

La Maire,

Catherine PAGEAUX

